



Envoi au contrôle de légalité le : 11 avril 2024

Publication électronique le : 11 avril 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 MARS 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Stéphanie RIGAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Evelyne NACHEL, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**RD 7 E1, 18 ET 19 E2 À YTRES ET LECHELLE - DÉSAFFECTATION ET
DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DES ANCIENS TRACÉS DE
RD POUR INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ DÉPARTEMENTAL**

(N°2024-112)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3213-1 à 3213-2-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.2141-1, L.3211-14, L.3221-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et, notamment, son article L.131-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 11/03/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De constater la désaffectation des anciens tracés des RD 7 E1 à YTRES (pour 170 ml), 18 à YTRES (pour 190 ml) et 19 E2 (pour 230 ml à LEHELLE et pour 210 ml à YTRES), d'une surface à parfaire après arpentage, tels qu'ils figurent sur les plans annexés et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

De déclasser ces propriétés départementales du domaine public routier départemental et de les classer dans le domaine privé départemental, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

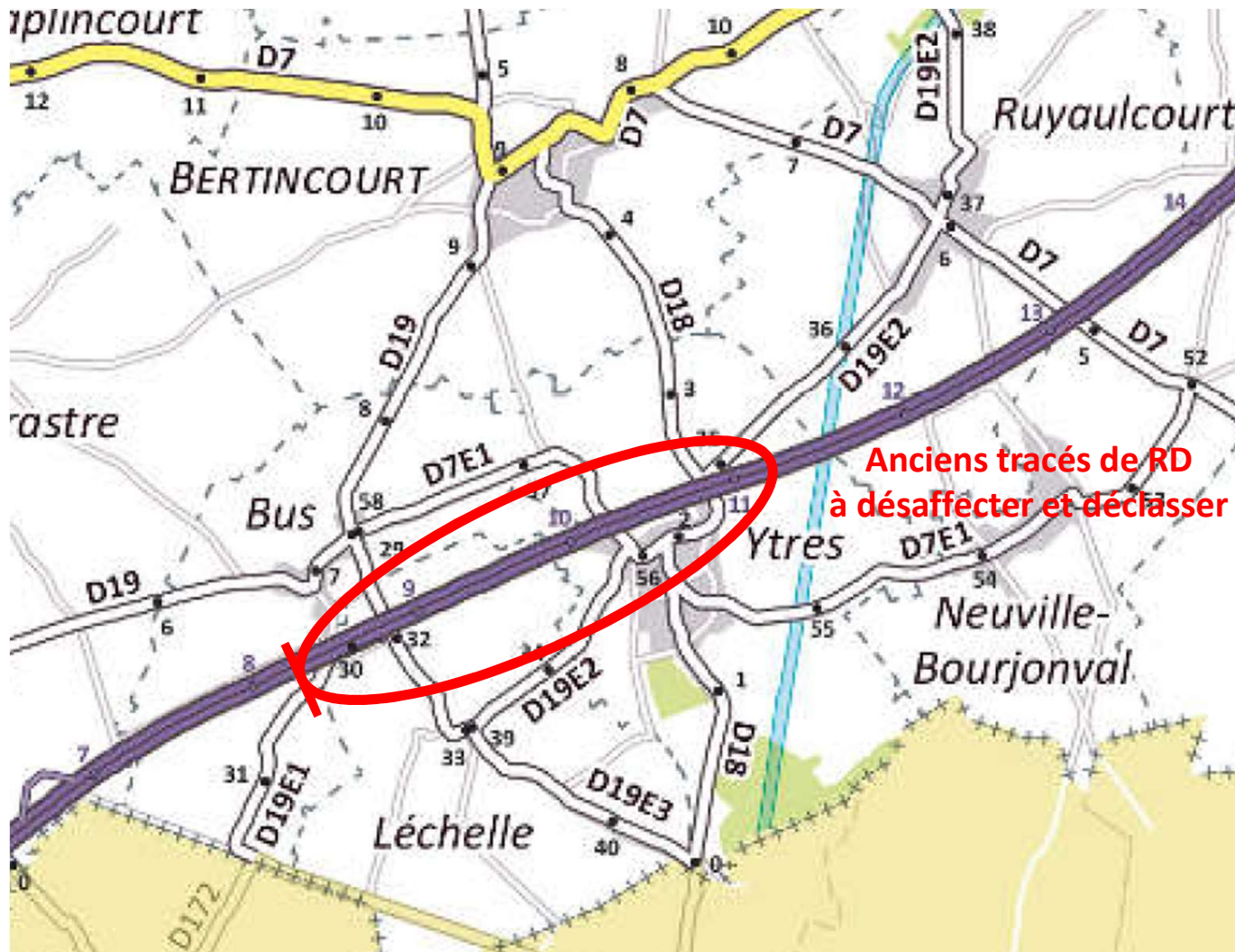
ARRAS, le 25 mars 2024

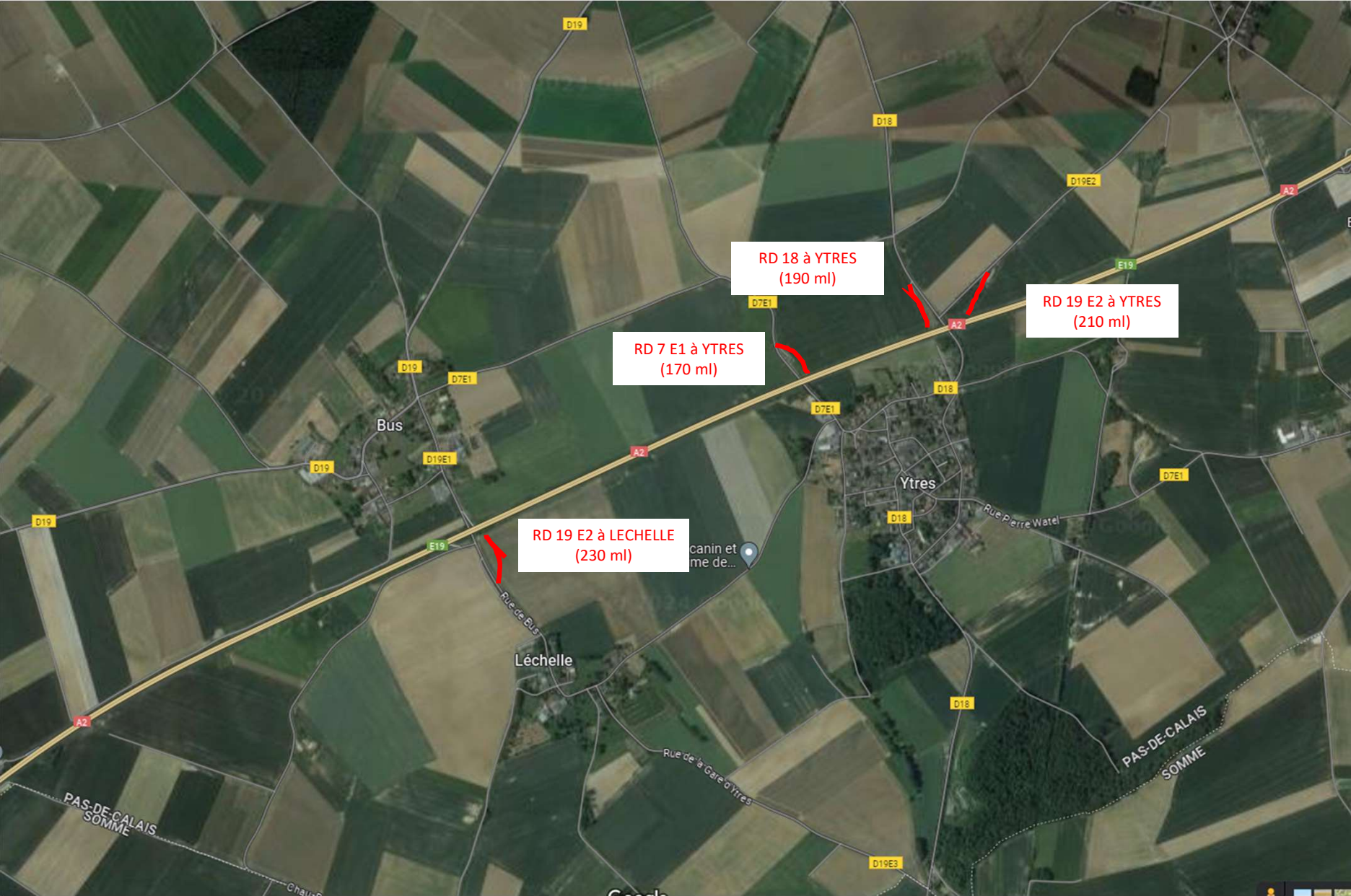
Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

PLAN DE SITUATION





DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

DM2R, DDAE, Mision Canal Seine-Nord Europe

RAPPORT N°18

Territoire(s): Arrageois
Canton(s): BAPAUME
EPCI(s): C. de Com. du Sud Artois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 MARS 2024

RD 7 E1, 18 ET 19 E2 À YTRES ET LEHELLE - DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DES ANCIENS TRACÉS DE RD POUR INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ DÉPARTEMENTAL

Depuis de nombreuses années subsistent des portions d'anciens tracés de routes départementales à YTRES et LEHELLE, n'ayant jamais fait l'objet de procédure de désaffectation et déclassement du domaine public routier départemental.

Dans le cadre du projet « Canal Seine Nord Europe », les opérations d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) ont été ordonnées, notamment au territoire des Communes d'YTRES et LEHELLE ; le périmètre de ces opérations d'AFAFE intègre les portions d'anciens tracés des RD 7 E1 à YTRES (pour 170 ml), 18 à YTRES (pour 190 ml) et 19 E2 (pour 230 ml à LEHELLE et pour 210 ml à YTRES).

Afin de permettre à l'AFAFE de restituer les surfaces correspondantes (après arpentage définitif par géomètre-expert à missionner) à la plaine agricole, il convient aujourd'hui de constater officiellement la désaffectation de toute circulation publique de ces anciennes portions de voiries départementales et de les déclasser du domaine public routier départemental.

Cette procédure permet de reclasser ces propriétés départementales dans le domaine privé immobilier de la collectivité, et de les inclure dans ses apports au titre des opérations d'AFAFE ; étant précisé que ces propriétés resteront « en l'état » pendant ces opérations et que, le cas échéant, leur remise en culture n'interviendrait qu'à l'issue desdites opérations, dans le cadre des travaux connexes.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De constater la désaffectation des anciens tracés de RD 7 E1 à YTRES (pour 170 ml), 18 à YTRES (pour 190 ml) et 19 E2 (pour 230 ml à LEHELLE et pour 210 ml à YTRES), d'une surface à parfaire après arpentage (tels qu'ils figurent sur le plan annexé) ;
- De décider de déclasser ces propriétés départementales du domaine public routier départemental et de les classer dans le domaine privé départemental.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/03/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY